



Délibération n° 2017-20 du Comité syndical du vendredi 7 juillet 2017

**PRIX DE LA TRÈS PETITE ENTREPRISE (TPE) :**  
**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC**  
**LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'HÉRAULT**

L'an deux mil dix sept le sept juillet à dix heures trente, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault - 2 Parc d'Activité de Camalcé - 34150 GIGNAC à l'invitation du Président en date du 21 juin 2017.

Étaient présents ou représentés :	Francis BARDEAU, Marie-Christine BOUSQUET (représentée par Jacques RIGAUD), Olivier BRUN (représenté par Laurent DUPONT), Béatrice FABRE, Bernard FABREGUETTES, Jean-Pierre GABAUDAN, Jean-Claude LACROIX, Jean-Noël MALAN, Denis MALLET, Béatrice NEGRIER FERNANDO (représentée par Gérard CABELLO), Yolande PRULHIÈRE, Valérie ROUVEIROL, Michel SAINT PIERRE, Philippe SALASC (représenté par Agnès CONSTANT), Jean-François SOTO, Claude VALERO (représenté par Berthe BARRE), Louis VILLARET,
Absents ou excusés :	Sébastien ANDRAL, Christian BILHAC, Claude CARCELLER, Jacky GALABRUN, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Joëlle GOUDAL, Gaëlle LEVEQUE, Nicole MORERE, Marie PASSIEUX, Marie-Pierre PONS, Frédéric ROIG, Laurent SINTES
Invités : 29 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 17	

Vu le portage administratif et financier de l'action par la CCI OCCITANIE qui en délègue la gestion à la CCI HERAULT.

Vu la participation financière du SYDEL qui s'élève à 3000 euros pour l'année 2017, ces crédits étant inscrits au Budget principal du SYDEL,

Considérant qu'il convient de conclure un accord de partenariat avec le porteur de l'organisation du Prix de la TPE qu'est la CCI HERAULT

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,  
DÉCIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ De valider le projet de convention de partenariat ci-annexé, conclu au minimum pour un an avec reconduction expresse
- ✓ D'autoriser le Président à signer tout document afférant à cette affaire et notamment la convention annuelle et ses éventuels renouvellements.

Clermont l'Hérault, le 10 juillet 2017

Le Président certifie sous sa responsabilité

La présente délibération exécutoire le 10 juillet 2017

Publiée le 10 juillet 2017  
Transmise le 10 juillet 2017

Le Président du Syndicat

  
Louis VILLARET